



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KOETZINGUE**

SEANCE DU 18/09/2023

Convoquée le 14/09/2023

La séance débute à 20h00.

Elle est présidée par Monsieur SUTTER Laurent, maire.

Présents (12/15) :

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| 1. SUTTER Laurent | 9. GERUM-DIRINGER François |
| 2. CAZES Hélène | 10. HEINIS Marcel |
| 3. BERNASCONE Gilbert | 11. HEINIS Sophie |
| 4. JEHL Bertrand | 12. HELL Mireille |
| 5. GUIDEMANN Jean-Marc | |
| | 14. MONA Armelle |
| | 15. WANNER Barbara |
| 8. ENDERLIN Bastien | |

Absent(s) excusé(s) avec procuration (3) :

Aurélie BRUNNER donne procuration à Laurent SUTTER.
Jacques LAMBERT donne procuration à Gilbert BERNASCONE.
Gérard ARBEIT donne procuration à Mireille HELL.

Absent(s) excusé(s) sans procuration (0) :

Secrétaire de séance :

AIMÉ Coline

Sur convocation légale du 14 septembre 2023, le conseil municipal s'est réuni à 20h00 à la salle Edouard Kessler en séance ordinaire. A l'unanimité, le conseil municipal désigne comme secrétaire AIMÉ Coline.

Le maire constate que le quorum est atteint et demande le vote de l'ajout d'un point « 7 : Acceptation de chèque Groupama ». Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout du point 7 « Acceptation de chèque Groupama ». Le maire annonce l'ordre du jour modifié :

1. Approbation du procès-verbal du 24/07/2023 et du 14/08/2023
2. Urbanisme
3. Décision modificative n°1
4. SIVOSC – Nomination des représentants de Koetzingue
5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027
6. Location de la chasse communale 2024 – 2033
 - a. Définition du lot, du prix, du mode de location, des clauses particulières
 - b. Examen du dossier de candidature en vue de la signature de la convention de gré à gré
7. Acceptation de chèque Groupama
8. Divers et informations

Désignation du secrétaire de séance :

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme AIMÉ Coline.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT 1 : Approbation du procès-verbal du 24/07/2023 et du 14/08/2023

Le maire informe que les procès-verbaux ont été transmis par voie dématérialisée avec l'invitation au conseil municipal.

Concernant le procès-verbal du 24 juillet 2023, aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 CONTRE (dont 1 pouvoir), 3 ABSTENTIONS, 10 POUR (dont 2 pouvoirs)

APPROUVE le procès-verbal du 24 juillet 2023.

Concernant le procès-verbal du 14 août 2023, aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir), 11 POUR (dont 2 pouvoirs)

APPROUVE le procès-verbal du 14 août 2023.

POINT 2 : Urbanisme

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur BERNASCONE, en charge de l'urbanisme.

Monsieur BERNASCONE présente les dossiers d'urbanisme réceptionnés en mairie depuis le dernier conseil municipal et transmis à Saint-Louis Agglomération pour instruction :

Permis de construire :

Numéro	Pétitionnaire	Adresse	Nature
F0008	WIDMER Arnaud	16 rue du Dorfweg	Installation d'une pergola
F0009	SCHLATTER Morgane	12 rue de la Liberté	Construction d'une grange

Déclaration préalable :

Numéro	Pétitionnaire	Adresse	Nature
F0019	KIPPELEN Virginie	2 rue des vignes	Clôture

POINT 3 : Décision modificative n°1

Le maire expose qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative :

- Suite à la non reprise des cumuls de résultats antérieurs pour 2021,
- Suite à des événements exceptionnels, plusieurs dépenses ont dû être prévues.

Décision modificative N°1 :**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2116 (21) : Cimetière	6 000,00	001 (001) : Excédent d'investissement repor	3 962,33
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	47 728,96	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	1 700,00
2156 (21) : Matériel&outillage d'incendie et	2 100,00	1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	43 794,87
2157 (21) : Matériel et outillage technique	4 500,00	1323 (13) : Départements	1 400,00
2183 (21) : Matériel informatique	700,00	1328 (13) : Autres	13 671,76
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	1 500,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	2 000,00		
	64 528,96		64 528,96

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de servi	4 200,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	14 200,00
615221 (011) : Bâtiments publics	4 500,00	70878 (70) : par des tiers	3 100,00
615231 (011) : Voiries	6 000,00	7088 (70) : Autres prod.d'activ.annexes(abo	400,00
61551 (011) : Matériel roulant	3 000,00		
624 (011) : Transport de biens et transports c	-6 500,00		
657341 (65) : Communes membres du GFP	6 500,00		
	17 700,00		17 700,00
Total Dépenses	82 228,96	Total Recettes	82 228,96

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 3 CONTRE (dont 1 pouvoir) et 12 POUR (dont 2 pouvoirs)

APPROUVE la décision modificative N°1,

CHARGE le maire à signer tous documents afférents.

POINT 4 : SIVOSC – Nomination des représentants de Koetzingue

Le Maire expose qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune, au nombre de 3, au sein du **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Magstatt-le-Haut, Magstatt-le-Bas et Koetzingue**.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Laurent SUTTER	Jean Marc GUIDEMANN
Gilbert BERNASCONI	Barbara WANNER
Armelle MONA	Hélène CAZES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, unanimité,

ACCEPTE les candidatures à l'unanimité.

POINT 5 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027

Le conseil municipal,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation

Vu l'exposé du maire

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **30 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5,11 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **30 jours² par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,15 %**

² *Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

POINT 6 : Location de la chasse communale 2024 – 2033

a. Définition du lot, du prix, du mode de location, des clauses particulières

Le Conseil municipal, après avis de la 4C et selon le cahier des charges de la chasse arrêté par le Préfet, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision des propriétaires, publié le 7 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse ;

DECIDE de fixer à 435 ha la contenance des terrains à soumettre à la location ;

DECIDE de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité ;

DECIDE de fixer le prix de la location à 4 200 € par an (quatre mille deux cents euros) ; ce montant sera intégralement reversé à la Caisse des Assurances Accident Agricole ;

DECIDE d'adopter le cahier des charges des clauses particulières ;

AUTORISE le maire à signer la convention de gré à gré.

b. Examen du dossier de candidature en vue de la signature de la convention de gré à gré

Suite au droit de priorité émis par le locataire actuel de la chasse ainsi qu'à l'examen de son dossier de candidature en commission communale consultative de la chasse,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de louer la chasse à Mr Guy Pierre Jean, locataire actuel.

A CONDITION du respect du cahier des charges de la chasse communale.

POINT 7 : Acceptation chèque Groupama

Le maire expose que, suite à la vente de l'ancien véhicule des pompiers, Groupama a procédé au remboursement au prorata de la cotisation d'assurance automobile de celui-ci, soit 72.78 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le chèque de 72.78 €.

POINT 8 : Divers et informations

Monsieur le maire :

- Remercie toutes les associations ayant participé à la soirée KROPPA OBBA, qui était un franc succès mais déplore l'absence de certaine. Le résultat financier est une recette de 5 803.30 euros, qui après paiement des diverses factures, donne un bénéfice de 2053.14 euros. Prochainement, l'adjoint responsable des associations les réunira pour discuter de l'affectation de cette recette.
- Fait part d'une demande d'un administré pour une consultation collective du village concernant le bruit des cloches de l'église. Il souhaitait connaître la position du conseil municipal avant de formuler une réponse.
- A discuté avec le président de l'Association Sports et Loisirs de Koetzingue concernant un projet de pergola. Monsieur HEINIS s'occupe des consultations des entreprises.
- Annonce que la demande de subvention pour le GERPLAN a été déposée.
- Informe que plusieurs candidats sérieux s'intéressent à la maison Schneider. Un travail sera fait pour établir un règlement communal pour préserver les maisons alsaciennes dans le village, qui sera utile pendant la transition du Règlement National d'Urbanisme au Plan Local d'Urbanisme. Ce règlement fera l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Madame HELL Mireille propose de rajouter des passages piétons rue du Stade. Monsieur JEHL organisera une commission Voirie.

Madame HELL Sophie demande si la commune a eu des retours concernant le colombarium. Monsieur BERNASCONE, en charge du cimetière, précise qu'une stèle coûte 1611 euros hors taxes et qu'un emplacement de 3 stèles est déjà prévu. La difficulté sera pour le fournisseur de trouver le même coloris de granit.

Madame HELL Sophie demande s'il y a eu des retours officiels concernant les tests de raccordement et notamment la « fumée blanche », rue du stade et rue principale. Le maire réponds qu'il n'a eu aucun retour et que ce test était pour identifier les erreurs de branchement et notamment les eaux usées allant dans le ruisseau.

Madame HELL Mireille trouve qu'il serait plus juste que ce test soit élargi à tout le village et que le souci de lingette dans le ruisseau vient du lotissement au-dessus et non de la rue du Stade.

Le maire précise qu'il a reçu le plan de coupe pour 2024, une recette prévisionnelle de 7 000€ est prévue par l'Office National des Forêts.

Plus personne ne souhaitant la parole, le maire clôture la séance à 21h25.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la
COMMUNE de KOETZINGUE de la séance du 18/09/2023

1. Approbation du procès-verbal du 24/07/2023 et du 14/08/2023
2. Urbanisme
3. Décision modificative n°1
4. SIVOSC – Nomination des représentants de Koetzingue
5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027
6. Location de la chasse communale 2024 – 2033
 - a. Définition du lot, du prix, du mode de location, des clauses particulières
 - b. Examen du dossier de candidature en vue de la signature de la convention de gré à gré
7. Acceptation de chèque Groupama
8. Divers et informations

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SUTTER Laurent	Maire		
CAILLEAUX Hélène	1 ^{ère} Adjointe		
BERNASCONE Gilbert	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Bertrand	3 ^{ème} Adjoint		
GUIDEMANN Jean Marc	4 ^{ème} Adjoint		
HELL Mireille	Conseillère municipale		ARBEIT Gérard
MONA Armelle	Conseillère municipale		
WANNER Barbara	Conseillère municipale		
HEINIS Marcel	Conseiller municipal		
GERUM -DIRRINGER François	Conseiller municipal		
ARBEIT Gérard	Conseiller municipal		
BRUNNER Aurélie	Conseillère municipale		SUTTER Laurent
ENDERLIN Bastien	Conseiller municipal		
LAMBERT Jacques	Conseiller municipal		BERNASCONE Gilbert
HELL Sophie	Conseillère municipale		